

**RÈGLEMENT SH-2020-483 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406,  
AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE VENTE AU DÉTAIL D'ARTICLES DE  
SPORT DANS LA ZONE C-897 (DISTRICT D'IBERVILLE)**

---

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de zonage 1406* est modifié par le remplacement dans l'annexe A, de la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone C-897, par celle jointe au présent règlement comme annexe I;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil  
d'arrondissement,

La présidente du conseil  
d'arrondissement,

---

Marie-Claude Bérubé

---

Nathalie Boisclair

Avis de motion :	SH-200414-8.7
Premier projet :	SH-200414-8.8
Second projet :	SH-200706-8.4
Adoption :	SH-200824-8.8
Entrée en vigueur :	2 septembre 2020

## ANNEXE I



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

Zone C-897

Usages permis				
<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale			
	2: Bifamiliale			
	3: Trifamiliale			
	4: Multifamiliale			
	5: Maison mobile			
<b>Commerce</b>	1: Commerce local			
	2: Commerce régional			
	3: Commerce de grande surface			
	4: Service professionnel et spécialisé			
	5: Service profess. compatible avec l'industrie	*	*	
	6: Entrepreneur de faible nuisance			
	7: Entrepreneur de forte nuisance			
	8: Commerce de divertissement			
	9: Commerce de divertissement à nuisance			
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A			
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B			
	12: Commerce de nuisance			
	13: Commerce de forte nuisance			
	14: Commerce de services érotiques			
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement	*	*	
	2: Industrie de prestige et de haute technologie	*	*	
	3: Industrie légère			
	4: Industrie lourde			
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables			
	6: Industrie et services aéroportuaires			
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel			
	2: Service public			
	3: Infrastructure et équipement			
<b>Agricole</b>	1: Culture			
	2: Élevage			
	3: Élevage en réclusion			
<b>Usages spécifiques</b>	Permis	*	*	
	Exclus			
Normes spécifiques				
<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*		
	Jumelée		*	
	Contiguë			
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	10	10	
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )			
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/3	1/3	
	Hauteur en mètres minimale/maximale			
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment			
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal			
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0,1/0,5	0,1/0,5	
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	9	9	
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5	0	
	Latérale 2 minimale (mètres)	6	6	
	Arrière minimale (mètres)	9	9	
Lotissement				
<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)			
	Profondeur minimale (mètres)			
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )			
Divers				
	Notes particulières	*	*	
	P.I.A.	*	*	
	P.A.E.			
	Projet intégré			
Amendement				
Numéro du règlement	SH-2010-201	SH-2015-369		
Date	2010-05-11	2015-08-24		

## ANNEXE I (SUITE)



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

Zone C-897

### Notes particulières

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

- 516 – Vente en gros de matériel électrique et électronique ;
- 517 – Vente en gros de quincaillerie, d'équipement de plomberie et de chauffage, incluant les pièces ;
- 5181 – Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle ;
- 5183 – Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces ;
- 5184 – Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services ;
- 5185 – Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport (sauf véhicules automobiles) ;
- 5186 – Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau ;
- 5189 – Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie ;
- 5194 – Vente en gros de boissons non-alcoolisées ;
- 5196 – Vente en gros de papiers et de produits du papier ;
- 5197 – Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison ;
- 5199 – Autres activités de vente en gros ;
- 54 – Vente au détail de produits de l'alimentation ;
- 581 – Restaurant ;
- 5892 – Établissement de préparation de mets prêts-à-apporter ;
- 5911 – Vente au détail de médicaments et d'articles divers ;
- 5912 – Vente au détail d'articles et de produits de beauté ;
- 595 – Vente au détail d'articles de sport ;
- 5991 – Fleuriste ;
- 5993 – Tabagie ;
- 5921 – Vente au détail de boissons alcoolisées ;
- 594 – Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres ;
- 5965 – Vente au détail d'animaux de maison ;
- 5996 – Vente au détail d'appareils d'optiques ;
- 6001 – Bureaux administratifs d'entreprises ;
- 6211 – Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis) ;
- 6214 – Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service) ;
- 623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons ;
- 6332 – Service de photocopie ;
- 6360 – Service de placement ;
- 6396 – Agence de voyage ;
- 6398 – Service de location de film et de matériel audiovisuel ;
- 6496 – Service de réparation et d'entretien de matériel informatique ;
- 651 – Service médical et de santé ;
- 6541 – Garderie pour enfants ;
- 656 – Service de soins paramédicaux ;
- 657 – Service de soins thérapeutiques ;
- 673 – Service postal ;
- 7425 – Gymnase et club athlétique ;
- 8221.1 – Service vétérinaire pour animaux domestiques seulement ;
- 8228 – Service de toilettage d'animaux domestiques ;

Malgré toutes dispositions contradictoires, la superficie maximale d'un local commercial peut être supérieure à 1000 mètres carrés.

Les usages suivants, existants avant le 31 décembre 2009, sont spécifiquement autorisés :

- 6413 – Service de débosselage et de peinture d'automobiles
- 4221 – Entrepôt pour le transport par camion
- 36 – Industrie de produits minéraux non métallique ;
- 3997 – Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes
- 6394 – Services de location d'équipements
- 6499 – Autres services de réparation
- 5899 – Salle de réception

Les usages, faisant parti de la liste ci-haut, ne peuvent pas être remplacés par un autre usage faisant parti de cette même liste d'usages spécifiquement autorisés.